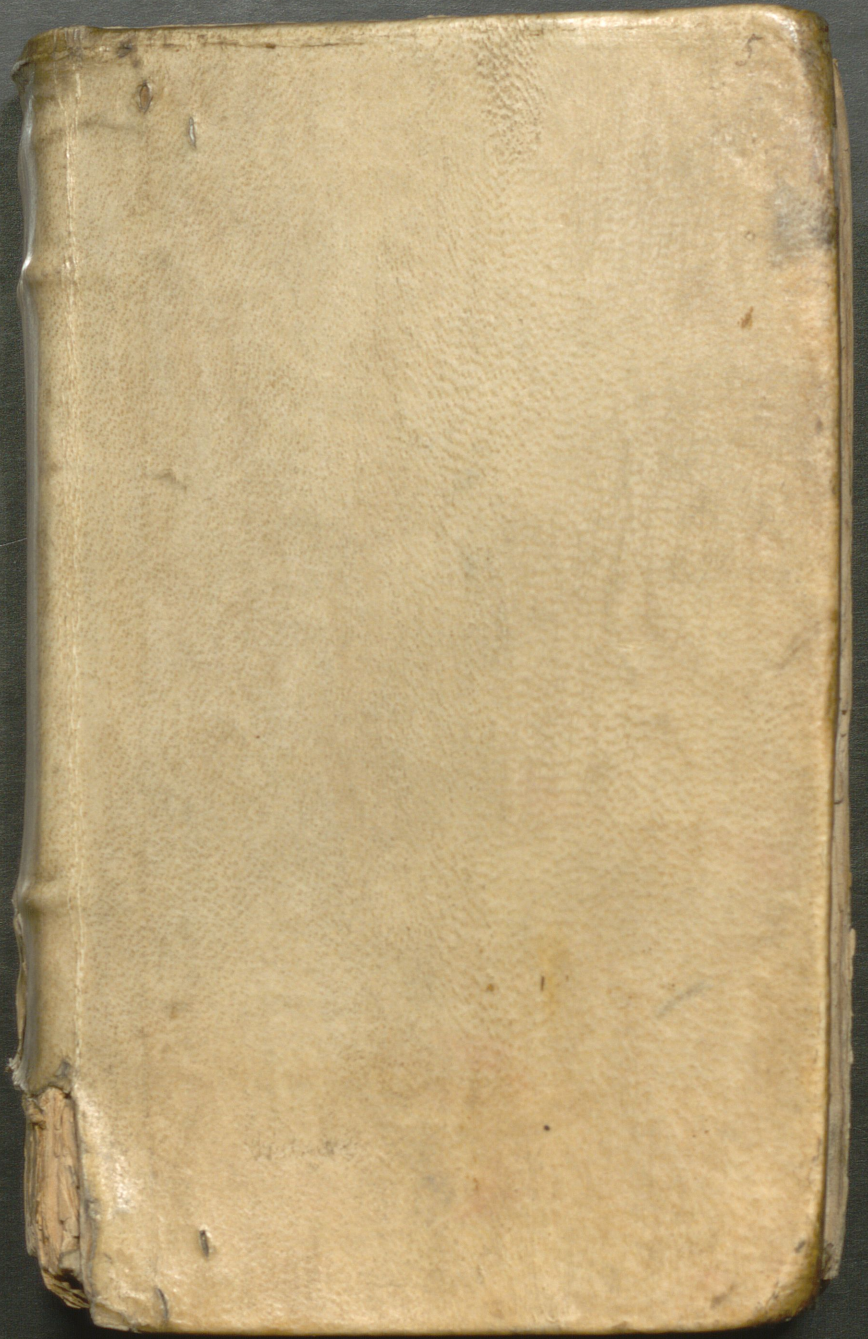
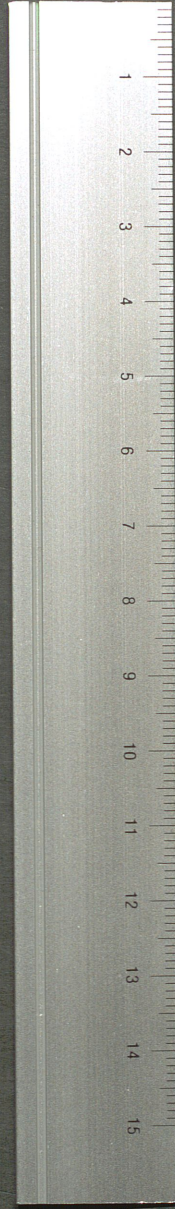


datacolor



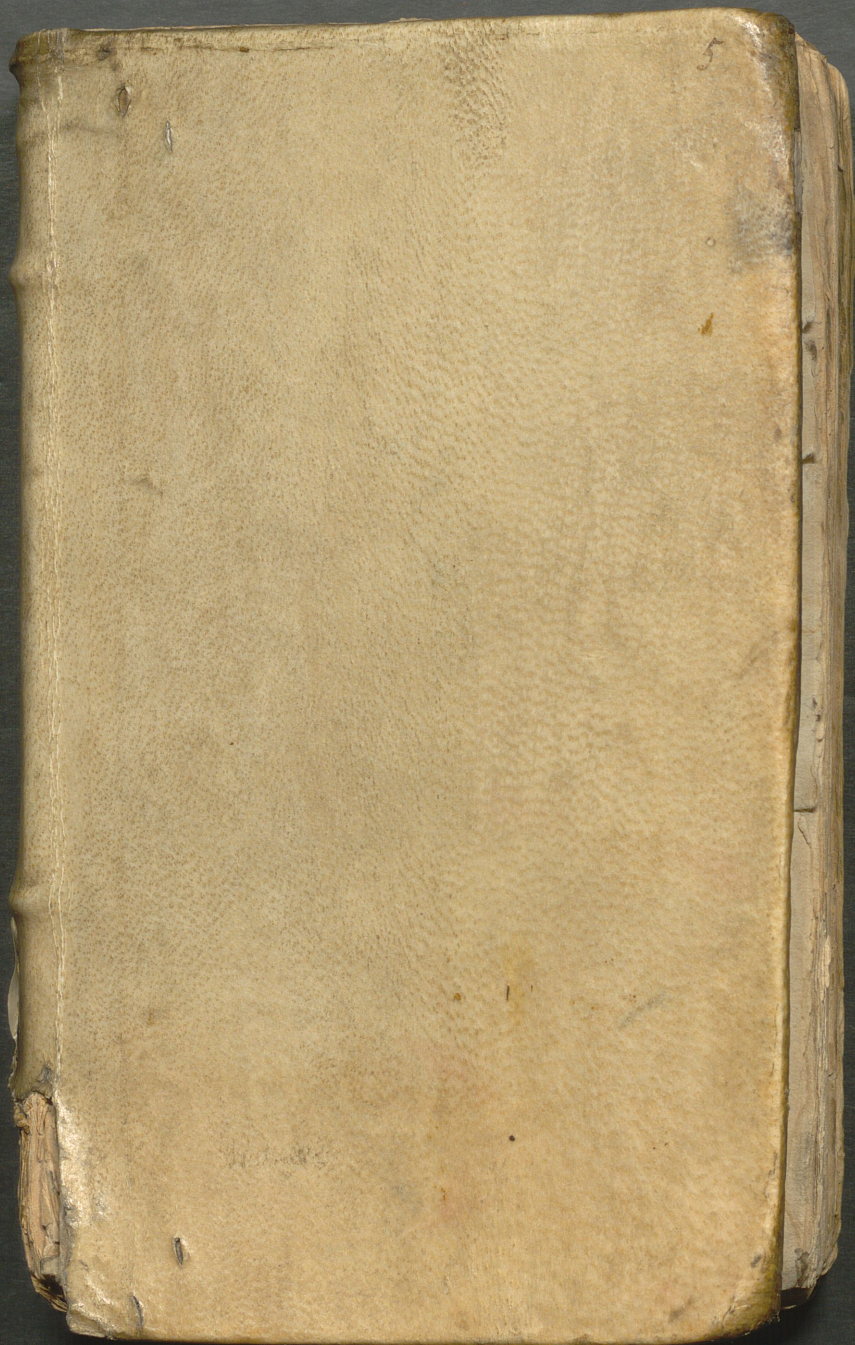


1133

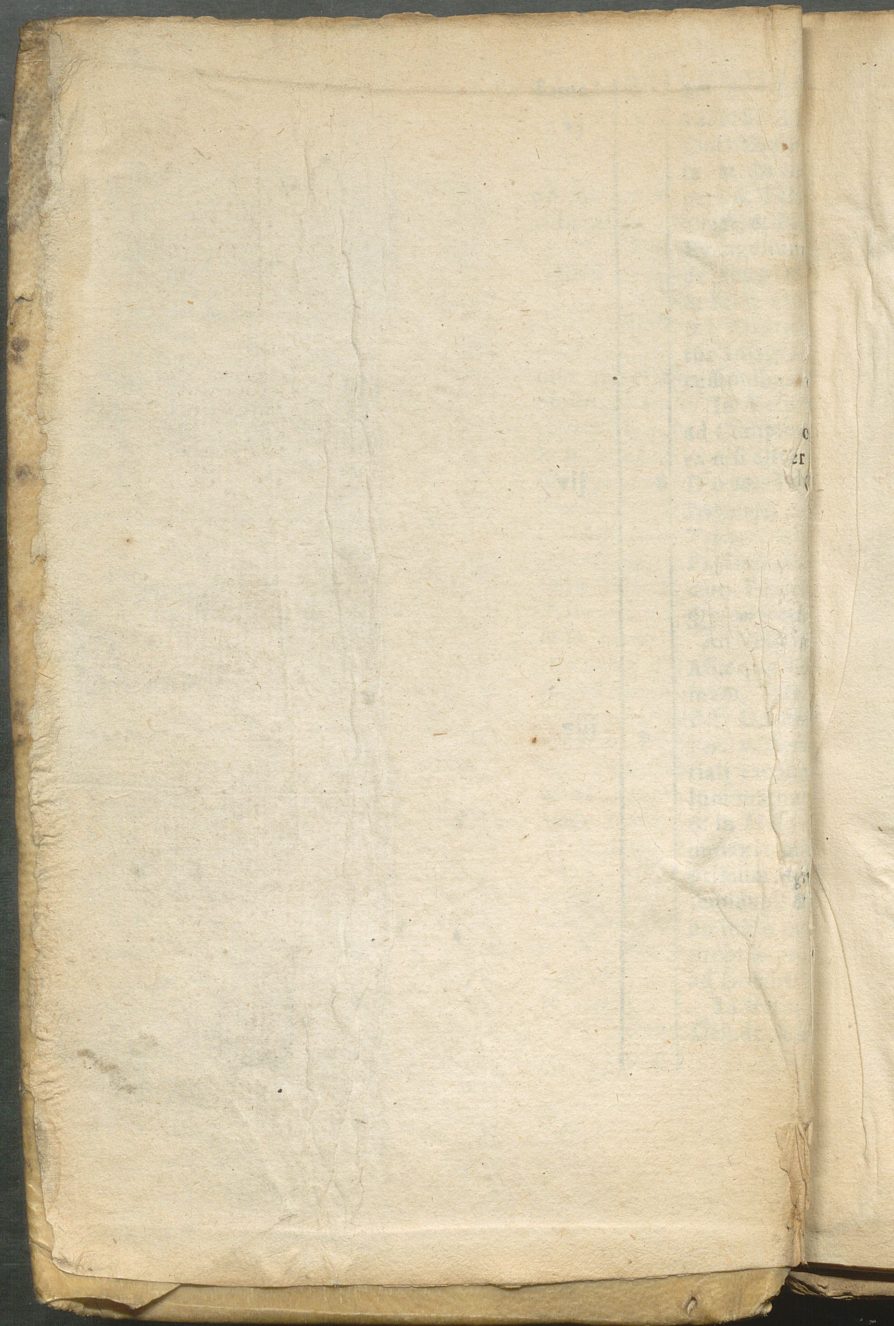
1589

35295

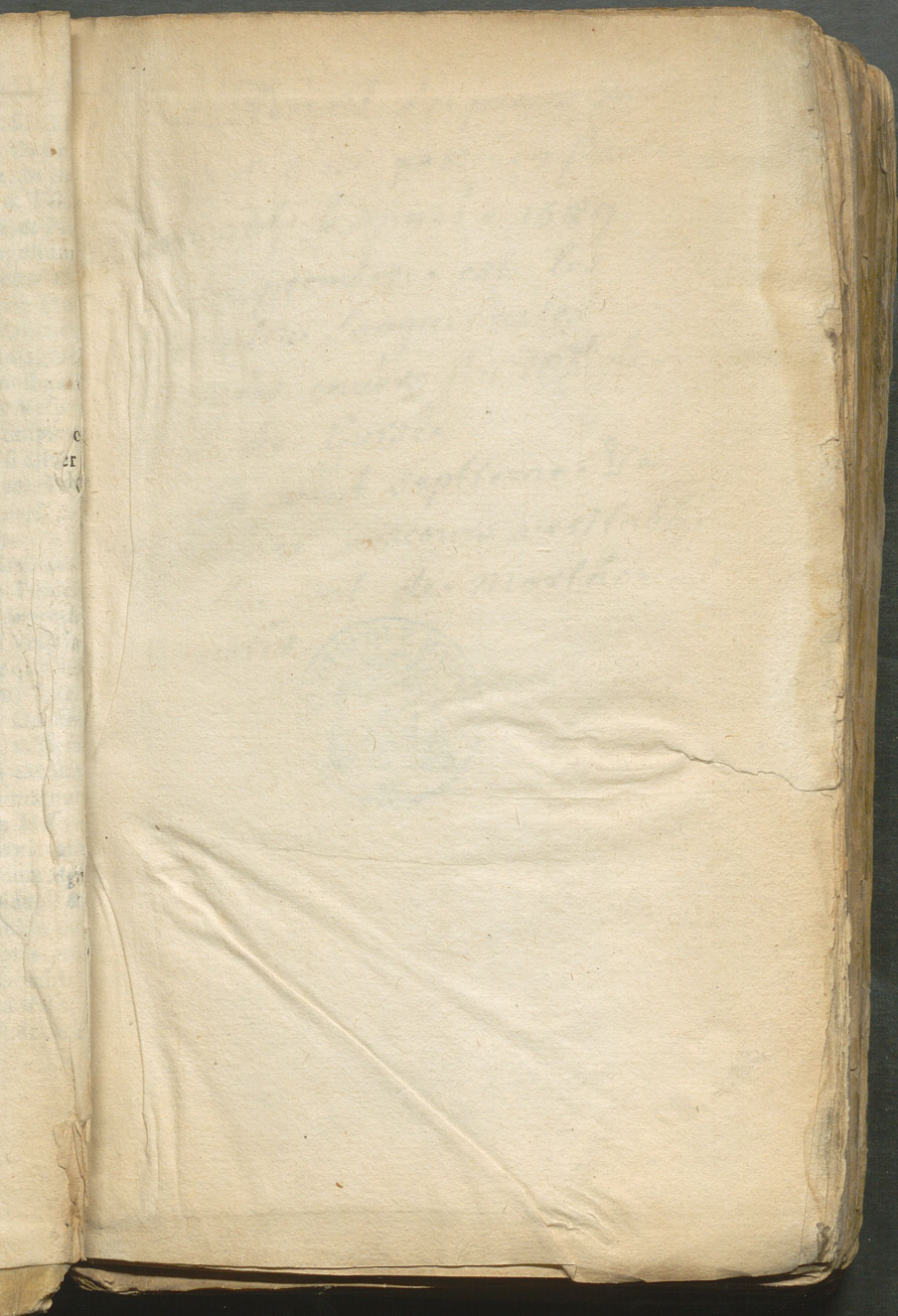














*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]*

ce  
pe  
Cr  
ex  
Co  
de  
su  
B



4 Recueil de. pieces sur  
ce. qui s'est passé en France,  
pendant l'année 1589.

La premiere. est les  
Cruautés Sanguinaires  
exercées enuers feu M<sup>r</sup>. le  
Card. de Guise

La vint septieme. Va  
derniere. Discours véritable,  
sur le fait de. Marthe  
Brossier.





Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher but appears to contain several lines of script.





# DISCOVRS

28

veritable sur le faict de  
Marthe Brossier de  
Romorantin, pre-  
tendue demo-  
niaque.

*Celuy qui croit de leger, il est leger de cœur, &  
amoindrira, & mesme sera tenu comme  
pechant en son ame. Eccli. 19.*



A PARIS,

Par Mamert Patisson Imprimeur  
ordinaire du Roy.

M. D. XCIX.

*Avec privilege.*

29

27



DISCOURS

de l'Establissement de

la Cour de Parlement

à Paris

par M. de Lamoignon

ordonné par le Roy

le 10. de Mars 1670.

A Paris chez le sieur de la Motte

à la boutique de la Cour

de la Cour de Parlement

le 10. de Mars 1670.

M. D. C. L. X.

chez le sieur de la Motte

à la boutique de la Cour

de la Cour de Parlement

le 10. de Mars 1670.

M. D. C. L. X.



A

SIR



vous reconn  
de Brusse  
l'avis que  
vous conscie  
M  
vous ornem  
campagne  
chez de sire  
conamez





# AV ROY.

SIRE,

**P**AR le commandement de vostre Maiesté nous auons mis par escrit briefuement & veritablement ce qu'auons recogneu en la uisitation de Marthe Brossier, pretendue demoniaque, avec l'aduis que nous en auons sur ce donné en nos consciences. Nous le presentons à vostre Maiesté, sans art, sans fart & sans ornement, avec une simplicité nue, compagne fidelle de la verité, que vous auez desirée de nous en ce faict, & que vous auez en toute autre chose tousiours.

à ij



aimée, & curieusement recherchée. Ce  
desir, SIRE, est vne preuve certaine de la  
droiture que vous portez en la bouche  
& en l'ame, tesmoin de vos iustes &  
saintes intentions : par laquelle vous  
auez acquis, & assuré pour iamais les  
cœurs de vos suiets, distraits de vostre  
obeissance, & l'amitié des nations estran-  
geres, autant que par la terreur de vos  
armes. S'estans & les uns & les autres  
tousiours autant assurez en la certitude  
de vostre parole, qu'ils ont craint & re-  
douté vostre courage inuincible. Receuez  
donc, SIRE, s'il vous plaist, la verité  
contenue en ce petit traité, pour tesmoi-  
gnage de nostre tres-humble obeissance,  
& l'honorez de la benignité de vostre  
veue, en faueur de l'affection singuliere  
que vous portez à la verité : qui vous  
rend d'autant plus conforme à la diuini-  
té, de laquelle vous estes l'image viuan-



te, & laquelle est la verité mesme. Nous  
la supplions vous redoubler ses saintes  
graces & benedictions, & vous donner  
autant de prosperité, de bon heur, & de  
santé, que souhaitent à vostre Maiesté,

SIRE,

Ses tres-humbles, tres-affectionnez  
& tres-fideles subiects  
Medecins de Paris.




l'apostrophe de la couronne. Tous  
les autres sont réservés les saints  
de la couronne. Les autres sont  
réservés de la couronne. Les autres  
sont réservés de la couronne. Les autres

Les autres sont réservés de la couronne.  
Les autres sont réservés de la couronne.  
Les autres sont réservés de la couronne.

ELLIG  
dacia  
curtur : v  
is artes.

Oray d  
decouv  
ite,  
nd plus  
qui sou  
et l'indi  
ont a les



  
**R**ELIGIONE *superstitio, mendacia veris*

*Vincuntur: vana & ficti sunt demonis artes.*

I. P.



**C**E vray discours par sa lecture  
Découure au peuple vne imposture,

Et rend plusieurs cerueaux guaris:  
Ceux qui souloyét par ceste fourbe  
Affiner l'indiscrete tourbe,  
Ne sont assez fins pour Paris.







*Extraict du priuilege.*

**P**AR priuilege du Roy, donné à Paris le xiiij.  
de Iuillet 1599. Signé, Par le Conseil, **L E**  
**C O I N T E**, & scellé sur simple queüe en cire  
iaune, Il est permis à Mamert Patisson Impri-  
meur dudict seigneur en l'Vniuersité de ladicte  
ville de Paris, d'imprimer, vendre & distribuer  
vn liure intitulé, *Discours veritable sur le faict de*  
*Marthe Brosier de Romoratin - prestre d'ue demoniaque.*  
Auec defences à tous autres Imprimeurs & Li-  
braires de l'imprimer ou faire imprimer sans le  
vouloir & cōsentement dudict Patisson, iusques  
au temps & terme de six ans, à commencer de  
la date des presentes: sur peine de confiscation  
desdets liures & d'amende arbitraire.







*DISCOVRS VERITABLE*  
*sur le faict de Marthe Brossier de*  
*Romorantin, pretendue*  
*demoniaque.*

**C**OMME la foy est vn don de Dieu, & vne vertu diuinement inspiree, par laquelle nous croyons fermement les choses qui ne nous apparoissent ny par le sens, ny par la raison naturelle: Aussi la trop grande credulité est vn vice procedant d'vne imbecilité de l'esprit des hommes, & souuent par vne suggestion de l'esprit malin. Et pource les anciens ont dict, que ne croire de leger est le nerf de la vraye sagesse: & l'Apostre nous defend de croire à tout esprit. La foy des Chrestiens est grandement louee: la credulité des Magiciens est blasmee, comme estant si grande qu'elle oste la creance à toutes choses, & faict que croyant tout (combien qu'absurde) en fin

A



on ne croit plus rien. L'antiquité credule a esté trompée par les prestiges des Démons & attirée à superstition & idolatrie. La religion Chrestienne a esté tousiours contraire à tels prestiges pour conseruer l'honneur du vray Dieu, & sincerité de la foy : qui estoit cause que par la ruse & cautele du diable, les Chrestiens auoyent mauuais bruit, & estoient chassez par les forciers & prestigiateurs, qui voulans faire leurs prestiges faisoient crier, *ἐξω χριστιανῶν* c'est à dire, Dehors Chrestiens. La foy est vne seure & certaine voye pour paruenir à verité, salut & sagesse: la trop grande credulité est vn chemin qui nous precipite à faulxeté, fraude, folie & superstition. Ceste difference de foy & credulité se pourroit demonstrier par plusieurs exemples des anciens : mais il n'y en a point de plus digne d'estre escrit & cogneu en ce temps, que l'histoire de Marthe Brosnier de Romorantin, pretendue inspiritee. Plusieurs Prelats, Theologiens & Medecins, tous recognoissans par la foy Chrestienne que les malins esprits entrent aux corps des hommes, & que par le commandement & parole de Dieu ils en



font challez, ont par vne diligente obseruation de tous ses signes & actions decouuert l'imposture & feintise de ceste femme: l'ont rapporté au Parlement, vray protecteur & defendeur de la pieté & iustice. Les autres Theologies, Religieux & Docteurs Medecins, ou par credulité, ou pour suiure l'opinion du peuple, ou autre raison, ont dict & assure le malin esprit estre au corps de ceste femme, calomniant les autres comme infideles & atheistes, qui penseroient ou diroyent que ceste femme ne fust point demoniaque. Le Parlement a confirmé par Arrest celebre le iugement des meilleurs & plus prudens, & a mis ordre que telle credulité & superstition ne passast outre au detriement de la religion Catholique. Mais à fin qu'il ne reste aucun scrupule aux esprits plus imbeciles, & que telle imposture soit cogneue à tout le monde, nous auons briefuement & veritablement escrit toute l'histoire: nous auons prouué ladite Marthe n'estre demoniaque: nous auons fidelement descrit l'opinion & les raisons de ceux qui ont pensé le contraire, suiuaus mot à mot l'original escrit



de leur main : & en auons refuté les argumens, comme estans fondez sur coniectures trop legeres. Nous esperons que ceux qui liront ce discours y receuront plaisir & profit, & sçauront gré à ceux, qui sans craindre la calomnie des mesdisans, n'ayans autre but que la verité, ont fait la guerre à l'auteur de mensonge : & rendront graces à Dieu qui a decouvert ceste imposture, de laquelle s'ensuiuoient non seulement des faulx miracles, mais aussi grandes diuisions entre le peuple : comme par le discours suiuant tous hommes d'esprit le pourront cognoistre.

Le Mardy dernier iour de Mars 1599. au mandement du reuerendissime Euesque de Paris, se trouuerent Marefcot, Elain, Hautin, Riolan, & Duret, en l'Abbaye de sainte Geneuiefue, en la salle de monsieur l'Abbé, où leur fut representee Marthe Brosfier, que lon disoit estre possedee de l'esprit malin : & ce en la presence desdits sieurs Euesque & Abbé, & plusieurs autres personages notables. Par le commandement dudit sieur Euesque, Marefcot comme plus ancien l'interroge



en Latin ( d'autant que le bruit estoit  
qu'elle parloit toutes langues) elle ne res-  
pond point. Lors l'Abbé dit : Elle ne res-  
pondra point, si monsieur l'Euesque ne  
luy commande. L'Euesque commande à  
ce démon de parler, disant : *Adiuro te per  
Deum viuum, vt respondeas domino Marefco-  
ro*. Et la femme & le diable sont muets.  
De rechef elle est interrogée en Latin  
par Marefcot Medecin : & en Grec par  
monsieur Marius, Docteur en Theolo-  
gie, & Professeur du Roy en la Philo-  
sophie Grecque : mais elle ne respond  
point. Lors l'Euesque fort curieux de  
decourir la verité ( d'autant que ladicte  
Marthe auoit dict que ce n'estoit pas le  
lieu de respondre) commanda qu'elle fust  
menee en vne chapelle. En laquelle, force  
cierges allumez, vn Prestre accompagné  
de deux autres, tous vestus d'habits de-  
cens & sacerdotaux, en la presence dudit  
sieur Euesque & de l'Abbé, & plusieurs  
personnes notables, tous en grande de-  
uotiõ & prieres, commence à l'exorciser.  
Elle qui estoit agenouillee priant Dieu &  
faisant le signe de la croix, incontinent se  
laisse tomber à la renuerse, premierement



sur les fesses , puis sur le dos & sur les es-  
paulles, puis doucement sur la teste. Cou-  
chee sur le dos, tirant son haleine du pro-  
fond, remuant les flancs ( comme vn che-  
ual qui a couru ) elle tourne les yeux en la  
teste , tire la langue , dit à l'Euesque qu'il  
n'a pas sa Mitre, & qui l'aille querir: Alors  
luy fait presenter des reliques de la vraye  
Croix, lesquelles elle endura luy estre mi-  
ses en la bouche. On luy presente le cha-  
peron d'vn Docteur , lequel elle reiette  
viuement : comme si le chaperon d'vn  
Theologien, ou la Mitre de l'Euesque  
auoyent plus de vertu & plus de diuinité  
que les reliques de la vraye Croix. Ces  
choses ainsi passees, avec plusieurs autres  
qu'il ne seroit à propos de racôter, le sieur  
Euesque commande que les Medecins  
disent leur aduis. Lesquels apres auoir  
meurement deliberé ensemble, & consi-  
deré tout ce qu'ils penserent estre à consi-  
derer, rapporterent à l'Euesque du con-  
sentement de tous, & par la bouche du-  
dict Marefcot l'ancien, leur aduis, qui  
estoit en peu de paroles: *Nihil à demone.*  
*Multa facta. A morbo pauca.* Rien du diable:  
plusieurs choses feintes: peu de la mala-



die. Et de fait toutes ses actions estoient feintes, comme cy apres sera monstré. Mais veritablement la langue estoit rouge, & on apperceut quelque leger brouiffement en l'hypochondre gauche propre aux rareleux.

Le iour suiuant qui estoit le mercredi dernier iour de Mars, Ellain & Duret s'y trouuerent, les exorcismes reitez ladite Marthe se laissoit cheoir à certains mots, se releuoit alaigrement, faisoit la morgue aux exorcistes contre leur face, & ne fit rien dauantage sinon que Duret la picqua d'une espingle entre le pouce & l'index. Apres ces actions reiterees iusques à midy, l'Euesque demanda à Ellain & Duret ce qu'ils iugoyent, qui prierent l'Euesque de trouuer bon que les autres Medecins qui l'auoient veüe le iour precedent, fussent appelez, & autres avec eux, pour en deliberer plus meurement: Attendu mesme que ladite Brossier commandee de donner des marques de possession du Diable, auroit respondu, Demain: ce qu'iceluy Euesque trouua fort raisonnable.

Le iedy premier iour d'Auril tous les



mysteres furent employez , on n'oublia rien de tous les remedes qui sont propres à chasser les Diables. On se mist en prieres, elle tira la langue, tourna les yeux, & à la prononciatiou de quelques mots, *Et homo factus est : Verbum caro factum est. Tantum ergo sacramentum* : elle tomba comme deuant, se remuant en forme de conuulsions. Toutes ces actions sembloient estre feintes aux Medecins: pour ce ils s'en vouloyent aller : lors monsieur l'Euesque les pria de donner encore quelque peu de temps au public. Les exorcismes recommencerent. Lors ceste femme oyant les paroles, *Et homo factus est*, employe toutes ses forces à faire ses soubresaults, estant sur le dos en quatre ou cinq saults se traîne depuis l'autel iusques à l'huys de la chapelle : qui estoit tout le monde. Le pere Seraphin se met en cholere, disant : S'il y a quelqu'vn qui soit incredule, s'il la veut arrester, le diable l'emportera en l'air. Lors Marescot impatient de ceste imposture, dit, Je prendray le hazard, qu'il m'emporte fil peut : luy met son genouil sur le sien, la prend par le collet, luy commandant de demeurer. Elle  
ne se



ne se pouuant plus remuer, voyant son imposture decouuerte, dit, Il s'en est allé, il m'a laissé. Et le bon Seraphin approchant, dit, Ce n'est plus que Marthe, le démon s'est retiré. Je l'ay donc fait fuir, dit Marefcot. L'Euesque fort desireux de cognoistre la verité, & se doutant de quelques feintes, dit, Recomméçons, & prions Dieu qu'il nous enseigne la verité: voyons si le démon la tourmentera encore. On chanta *Veni creator*, & le symbole des Apostres. A ceste parole *Et homo factus est*, elle ne tombe plus, elle ne se tourmente plus: mesmes luy monstrant le saint sacrement, elle n'est plus troublee, elle ne se laisse plus tomber: mais voyant Marefcot, Hautin, & Riolan derriere elle, dit, Mesle toy de ta medecine. Marefcot luy respond, Si tu te remues, & que tu faces encore le sot, ie t'en empescheray bien. Ce pendant on perseuere à prier Dieu. Elle pensant que Marefcot se fust retiré, se laisse encore cheoir sur le dos, & fait ses chimagrees & mouuemens ordinaires. Alors Marefcot, Hautin, & Riolan la retiennent & l'arrestent fort facilement. L'Euesque commence à dire au pere Se-



raphin exorciste, Bon pere, commandez luy qu'elle se leue. Le bon pere d'une voix forte crie, Leue toy sus tes pieds, leue toy sus tes pieds. Marefcot dit, Le diable ne se leue point en nostre presence: & à fin que moins de gens s'en offensaient, dist tout hault en Grec, *μὴδὲν ἄρα φόβου*, *μὴδὲν ἄρα φόβου*. Il n'y a rien contre nature. Et ne faut s'estonner si lesdicts Marefcot, Hautin, & Riolan, n'eurent point de peur, cognoissans la feintise, & se fiant en Iesus-Christ, qui est la terreur de tous les démons. Riolan par le commandement de l'Euesque parla à elle Latin en la façon qui ensuit, *Misera, quousque perges nobis illudere? Nunquámne cessabis plebeculam ludificare? Agnosce culpam & veniam deprecare. Patent enim tuæ fraudes: & nisi hoc feceris, breui traderis in manus iudicis, qui quæstione veritatem extorquebit.* Elle interrogée si elle entendoit cela, respondit ingenuement que non. On pésoit que toute ceste affaire fust acheuée. L'Euesque se retire & sort de la chapelle avec plusieurs hommes notables, & commande aux Medecins presens de librement dire leur aduis. L'un d'eux assure qu'elle auoit le diable au



corps, pource qu'elle auoit tiré la langue bien longue, & qu'elle auoit enduré la piqueure de l'espingle. L'autre dit, que veritablement il voyoit beaucoup de signes de fiction : mais qu'il falloit attendre encore trois mois, pour bien asseurer si elle auoit le Diable au corps ou non. Pource que monsieur Fernel, comme il escrit au 2. liure de *abditis rerum causis*, n'auoit point congneu vn certain seigneur malade estre inspirité qu'au bout des trois mois. Les autres six fermement & constamment dirent pour certain toutes les actions de Marthe estre feintes & simulees comme auoit esté rapporté le matdy. Pource on pensoit estre au bout de ceste affaire. Mais le vendredy & samedy sui-uans qui estoient le quatre & cinquiesme iour d'Auril, ayant appelé autres medecins (& obmis la plus grand' part de ceux qui l'auoyent veue parauant) on recommence nouvelle guerre avec ce phantastique démon : on luy dit quelque mots Grecs, elle respond en François : on parle Anglois, elle respõd en François, mais (ce dit on) assez bien à propos. On obserue ses mouuemens plus violens & plus rapi-



des, sans mutation ny au pouls, ny en la respiration, ny en la couleur. Les Medecins presens rapportent en plusieurs & magnifiques parolles, que Marthe estoit demoniaque, & le signent. Lequel rapport nous transcrivons par cy apres mot à mot de l'original. Cependant que tout cecy se fait, le Parlement craignant que ceste affluëce de peuple, qui alloit voir ce nouveau Diable, n'engendrast quelque nouveau monstre de sedition, à laquelle nous ne sommes que trop enclins, donna vn Arrest : Que Marthe Brossier fust mise entre les mains de monsieur Lugoly Lieutenant Criminel. Les Ecclesiastiques y repugnent, disans que ceste cause de la femme pretëdue demoniaque leur appartient. Les Prescheurs en crient tout hault. Le Roy pour lors estant à Fontaine-belleau craignant aussi que de ceste flâmeche s'allumast vne grande flamme, commande la mesme chose: & suiuant ce, Marthe est menee au Chastelet, auquel lieu elle a vescu pres de deux mois, non comme prisonniere, mais estant doucement traictée & bien couchee. Elle a esté veue par plusieurs Medecins, à sça-



voir les sieurs de la Riuere premier Medecin, Laurens Medecin ordinaire du Roy, Laffilé ancien Doyen de la faculté de Paris, le Feure, Marefcot, Ellain, Hautin, Luffon, Pierre, Renard, Herouard, Paulmier, d'Amboise, Coufinot, Marcés, qui tous ont dict & signé n'y auoir veu & obserué aucune chose par dessus les loix communes de nature. Combien que plusieurs, encore infectez du vieil leuain, ayent semé par la ville qu'elle auoit faict au Chastelet plusieurs traits diaboliques.

En fin toutes sortes d'informations tres-diligemment faictes, & toutes choses bien considerées, ce grand Parlement de Paris a donné vn Arrest avec vne grande prudence & clemence, lequel nous mettrons à la fin de ce discours.

Nous auons narré l'histoire au vray, maintenant fault montrer par quelles raisons nous auons esté induits à fermement croire, que Marthe Brossier n'estoit ny n'est possedee du malin esprit: puis nous monstrerōs combien ont esté legeres les raisons de ceux qui ont eu opinion contraire, pour asseurer vne chose de si



grand poids & de telle consequēce. Mais  
 premierement nous voulons que chacun  
 entende que nous n'auons point assisté à  
 ceste action qu'appellez & commandez  
 par le reuerendissime Euesque de Paris:  
 & que nous n'auons eu autre but que  
 Dieu & nostre conscience, sans auoir es-  
 gard à ce que plusieurs pourront dire, ou  
 au dommage qui nous en pourroit adue-  
 nir. Et quant à la these & proposition ge-  
 nerale, iamais n'en a esté douté. Car  
 nous croyons par la foy Chrestienne les  
 démons estre, entrer aux corps des hom-  
 mes, & les tourmenter en plusieurs sortes:  
 & tout ce que l'Eglise Catholique a de-  
 terminé de leur creation, nature, puissan-  
 ce, effects, exorcismes, nous le tenons  
 pour vray, ferme & stable comme le pole.  
 Mais quant à l'hypothese, à sçauoir que  
 Marthe Brossier soit, ou ait esté possedee  
 du démon, nous disons qu'elle est absurde  
 & faulse, sans aucune verisimilitude. Et  
 pour le prouuer nous le concludrons par  
 ce general syllogisme.

Rien ne doit estre attribué au démon  
 qui n'ait quelque chose d'extraordinaire  
 par dessus les loix de nature.



Les actions de Marthe Brosfier sont telles, qu'elles n'ont rien d'extraordinaire par dessus les loix de nature.

Parquoy les actions de Marthe Brosfier ne doiuent point estre attribuees au démon.

Ceux qui sont exercez à cognoistre la signification & equipolence des propositions & en l'art des syllogismes, cognoistront qu'iceluy cōclut fort bien *in secundo modo primæ figuræ*. La proposition est assez euidente, & Platon en l'Apologie pense les démōs estre, pource qu'il y a quelques choses desquelles on ne peut donner autre raison que le démon, comme estans effects extraordinaires & surpassans les forces de nature. L'assomption se doit cognoistre par induction de toutes les actions de ladite Marthe Brosfier. Qu'a elle fait? Elle a tiré la langue, tourné les yeux en la teste, fait quelques mouuemens semblables à conuulsions estant couchee sus le dos, remué les flancs. Il n'y a personne, ie ne dy pas des bateleurs, mais des laquais de la Cour qui n'en fist autant. Combien par ceste raison cest excellent danseur sus la corde estoit plus de-



moniaque? Marthe donc n'a fait aucune action que nous deuions attribuer au Diable, comme par apres sera plus amplement declaré. Dauantage est il probable que depuis quinze mois estant si souuent agitee & tourmentee, elle demeurast grasse & en bon poinct, veu que mesme en l'Euangile il est remarqué que les demoniaques deuiennent secs & fort attenuez? Nous sommes auiourd'hui tous d'accord que les mouuemens conuulsifs de Marthe ne procedoyent pas de maladie: d'autant que faisant ces beaux mouuemens, les yeux a demiclos elle regardoit ce qu'on faisoit, & volontairement remuoit l'œil, & par consequent tout le corps. D'auantage ceux qui ont vne vraye conuulsion mordent tous ceux qui se presentent & leur mettent le doigt à la bouche: & si on leur met vn baston entre les dents, ils le rompent: & ont les membres si roides, qu'on ne les peut flechir. Marthe se voyant arrestee par quelqu'un, ou oyant quelques paroles du Prestre, desquelles elle estoit instruite, se leuoit alai gre, comme n'ayant eu accez. Donc ces mouuemens ne procedoyent pas de maladie



ladie : ils estoient donc feints, comme nous auons tousiours maintenu : ou procedoyent du diable, comme quelques vns ont eu opinion avec raisons tres-legeres, lesquelles nous examinerons apres auoir de mot à mot de l'autographe transcrit, & icy inferé leur rapport.

**RAPPORT DE QUELQUES Medecins de Paris sur le fait de Marthe Brosfier.**

**N**OUS sous-signez Docteurs regens en la faculté de Medecine en l'Vniuersité de Paris, sur le fait de Marthe Brosfier, fille âgée de xxij. ans ou environ, natue de Romorantin en Berry, laquelle par plusieurs fois à quelques vns de nous, mais spécialement les vendredy & samedi deuxiesme & troisieme Avril, à tous en cōmun, fors & excepté vn qui ne s'y est trouué que le samedi, nous auoit esté representee en la chapelle de mōsieur de S. Geneuiefue, escoutant la Messe celebree par mōsieur le reuerendissime Euesque de Paris, & soustenant Exorcisme fait au Vendredy par le pere Benoist Capucin, assisté du pere Seraphin religieux du mesme



ordre, qui l'auoit exorcisee les iours precedens : au  
samedy par M. le Clerc prestre lay, assiste du pere  
de l'ordre des Feuillans. Et la pen-  
dant ce temps l'aurions veue tantost en posture,  
contenance, & propos d'une personne saine de  
corps & d'esprit : tantost desfiguree de plusieurs  
laides, messeantes & difformes grimaces, &  
quant & quant agitee & trauersee de beaucoup  
de differents & furieux mouuemens de toutes  
les parties visibles de son corps. Toutes lesdictes  
grimaces ou pleines d'un ris moqueur, trompeur  
& causeur : ou bien fieres, horribles & taciturnes,  
le plus souuent accompagnes de rugissement.  
Parmy tout cela obeissant par fois, &  
respondant au Prestre tant de gestes que de paroles,  
sur des commandemens & demandes con-  
ceues en Grec, Latin & Anglois : mais à ce que  
nous auons remarqué, plus souuent & plus  
promptement au pere Benoiſt qu'à aucun autre,  
nous disons en nos consciences, & certifions ce  
qui s'ensuit.

C'est à sçauoir, que comme il soit que tout ce  
que dessus restant à specifier cy apres, doine ne-  
cessairement se referer de trois causes à l'une, qui  
sont maladie, feintise, ou possession diabolique. Et  
que de l'opinion de maladie nous en soyons déboutez :  
parce que les agitatiōs que nous y obser-



uons, ne retiennent rien de la nature des mala-  
 dies, meſme de celles auſquelles de prime face elles  
 reſſemblent le plus: n'eſtant ny epilepſie, laquelle  
 ſuppoſe perte de tout ſentiment & iugement: ny  
 affection, que nous appellons hſterique, laquelle  
 n'eſt iamais ou ſans priuation, ou ſans contrainte  
 d'haleine, deſquelles choſes il n'en paroïſt aucune  
 icy. Mais à fin de n'eſtre par trop longs, & pour,  
 par le banniſſement des genres, exclure toutes les  
 eſpeces, à qui y regardera de pres, ceſdites agita-  
 tions ne ſe trouuant appartenir à aucune des qua-  
 tre ſortes de mouuemens maladiſs, qui ſont friſſo-  
 nemens, tremblemens, palpitations, conuulſions:  
 où bien ſ'il s'y preſente quelques conuulſions, &  
 que lon vueille ainſi appeller le renuerſement des  
 yeux, grincement de dents, contournement de ma-  
 choires, qui ſont preſque ordinaires à ceſte fille  
 pendant ſes rauiffemens, la ſeureté auéc laquelle  
 le Preſtre luy ouure la bouche & la luy tient ou-  
 uerte le doigt dedans, reſmoignant aſſez qu'elles  
 ne ſont & ne ſe font par maladie: veu qu'en ma-  
 ladie celuy qui endure conuulſion n'eſt pas mai-  
 ſtre de la partie où elle eſt, n'ayant aucune ele-  
 ction ny commandement là deſſus: & que parti-  
 culierement en celle des machoires, qui eſt la plus  
 violente de toutes, le doigt du Preſtre ne ſeroit  
 pas plus reſpecté, ny plus choyé que celuy d'un



autre, ains aussi viftement tronçonné. Joint que les accidens des maladies, comme les maladies mesmes, se trouuant auoir leur temps de commencement, accroissement, estat, & declin, ces tourmens icy comme ils prennent & montent à leur excez tout à coup, aussi cessent-ils en vn moment. Les maladies & mouuemens d'icelles, principalement violens, comme ceux-cy laissent le corps foible, le visage palle, l'haleine pantoyse: ceste fille au contraire au sortir des siens se trouuant aussi peu esmeue & changee de pouls, de couleur, contenance & haleine, qu'elle estoit auparauant: &, ce qui est à noter aussi peu à la fin de l'exorcisme qu'au commencement, au soir qu'au matin, le dernier iour que le premier. De la feintise neantmoins, l'insensibilité de son corps pendant ses ecstases & furies, esprouuee par les profondes piqueures des longues espingles que lon luy a laissees enfoncees de part en part dans les mains, & dans le col, & puis retirees, sans qu'elle en ait fait aucun frime de les sentir ny mettre ny oster, & sans marque de sang (doulleur, laquelle sans magie & sans parole, ne se pourroit pas, à nostre aduis, supporter sans en faire mine, ny par la constance des plus courageux, ny par la contumace des plus mechans, ny par l'aprehension des plus criminels) nous enleuant à peu pres le souste-



son : mais plus encore l'escume deliee & menue que nous auons pendant ses forceneries, Vene sortir de sa bouche : laquelle toutesfois il n'y a aucun moyen de pouuoir contrefaire . Et plus que tout encore la mesme consideration que dessus , du peu ou point de changement qui se trouue en sa personne apres tous ses plus affres & plus longs tournoyemens : ce que personne au monde n'experimenta iamais es plus moderez exercices. Nous sommes pouffez iusqu'à ceste heure par toutes les loix de discours & de sciences, & presque forcez à croire ceste fille, Demoniaque, & le diable habitant en elle, autheur de tous ces effets. D'autant qu'apres les causes corporelles & materielles, que nous ne trouuons point auoir de lien en ce fait, marchent les spirituelles & supernaturelles , au sommet desquelles recognoissans Dieu pere de grace & de misericorde , les Anges ordonnez pour la tuition & consolation du genre humain, comme Philosophes Chrestiens nous auons appris & scauons qu'il n'y a que le diable qui se plaise à faire mal.

Or si nous auons veu ce que monsieur de sainte Geneuiefue avec plusieurs autres rapporte , ceste fille facilement eleuee en l'air plus de quatre pieds au dessus de cinq ou six fortes personnes qui la tenoyent , ce nous seroit vn argument de puis-



sance extraordinaire, outre & par dessus la commune nature & condition humaine. Mais n'ayans pas esté presens à ceste merueille nous rendons tesmoignage d'intelligence autant & plus admirable, que ceste puissance, en ce qu'interrogée & commandée pendant les exorcismes, non seulement en langage Latin (où il n'est pas impertinent par aduerture de soupçonner collusion) mais mesme en Grec & Anglois, & à l'improviste, monseigneur de Paris suggerant les interrogatoires au Prestre, ceste fille par plusieurs fois, par plusieurs gens de bien & dignes de foy a esté veue & ouye obeyr & respondre à propos. Elle a, disons nous encore vne fois, entendu le Grec & l'Anglois, langages, ausquels nous croyons, comme il y a apparence, qu'elle n'a pas estudié: sur quoy lon ne peut auoir colludé avec elle, elle n'en peut inuenter ny excogiter les interpretations. Reste donc, mesme au iugement d'Aristote en pareil cas, qu'elles luy ayent esté inspirees.

Au moyen dequoy, & ven aussi, sous correction, que S. Luc Medecin & Euangeliste descrivant ceux, des corps desquels nostre Seigneur & ses Apostres ont chassé les diables, ne nous donne pas d'autres, ny de plus grands signes, que ceux que nous pensons voir icy: Nous sommes de plus en plus conuiez & quasi confirmez à croire



Et conclure comme dessus, prenant Dieu sur ceste affaire à tefmoin de nos consciences. Fait & Paris ce 3. Avril 1599.

Examinons briefuement ce long discours. Les actions de Marthe (disent-ils) lesquelles nous auons obseruees, sont ou feintes, ou de la maladie, ou du démon. Elles ne sont point de la maladie, ny ne sont feintes. Elles procedent donc du démon. La proposition est vraye, l'assomption est faulse, & la nions. Comme la prouuez vous? Premierement vous prouuez qu'elles ne procedent point de maladie. Pource que tout mouuement qui prouient de maladie est ou tremblement, ou rigueur, ou palpitation, ou conuulsion. Ceste diuision semble imparfaite: pource qu'il y a des mouuemens maladifs mixtes, comme ceux qui s'appellent *αστασμοειδη* meslez de conuulsion & tremblement: comme *τρεμος φριξιδης*, tremblement avec frisson, qu'Hippocrates appelle *πρεσμος*. Et ces especes quelque fois se meslent en telle façon qu'il est fort difficile de les referer à pas vne de vos especes simples. Mais ne nous arrestons pas à



cela , puis que nous sommes d'accord,  
que les mouuemens de ceste femme ne  
font point de maladie:examinons les rai-  
sons que vous apportez pour le diable.

La premiere raison , est de ce qu'estant  
piquee bien auant d'vne espingle, elle n'a  
faict aucun semblant de le sentir. Certes  
estant piquee legerement sus le col à co-  
sté, elle s'est tournée, & l'a bien senty : &  
lors le pere Seraphin vsant de son excuse  
accoustumee, a dict , Elle n'est plus que  
Marthe. Peu apres estant piquee plus  
auant,elle dissimula la douleur. Et pour  
cela,a-elle le diable au corps? Les laquais  
qui souuent se mettent eux mesmes vn  
espingle fort auant en vne partie char-  
neuse , comme en la cuisse & aux bras,  
sont-ils inspirez? Le Sage des Stoïciens  
estant enclos au taureau de Phalaris, dit  
que ce tourment est doux. Les voleurs  
endurent facilement la question:nous en  
auons veu brusler tous vifs sans donner  
aucun indice de douleur. Plutarque en  
la vie de Lycurgus dit , que les enfans des  
Lacedemoniens deroboyent avec si grã-  
de crainte d'estre decouverts,qu'vn d'eux  
ayant derobé vn renardeau le cacha des-  
sous



sous la robe, & se laissa déchirer tout le  
 ventre avec les ongles & les dents de ceste  
 beste, sans iamais crier, de peur d'estre des-  
 couuert, iusques à ce qu'il trespassa sus la  
 place. Ce qui n'est pas incroyable (dit Plu-  
 tarque) à voir ce que les ieunes garçons y  
 endurent encore auiourdhuy. Car nous y  
 en auons veu plusieurs qui endurent, sans  
 crier, ny dire vn mot, estre fouettez ius-  
 ques au mourir, sus l'autel de Diane.  
 Voyla les parolles de Plutarque. Mais  
 vous direz, que Marthe a esté piquee sans  
 qu'il en soit sorty du sang. Certes nous y  
 auons veu vn vestige & vne marque rou-  
 ge. Et fault sçauoir qu'vne espingle fichee  
 droitement en vne partie charneuse, en  
 laquelle n'y a point de veine insigne, fait  
 vn trou fort anguste, duquel ne sort point  
 de sang, principalement si le sang est ter-  
 restre & melancholique. Sous vn tel argu-  
 ment que le vostre, nous auons veu de  
 pauures gens condamnez à estre bruslez  
 comme forciers : puis absous par mes-  
 sieurs de la Cour. O dangereux argu-  
 ment pour tels forciers : & toutesfois en  
 ceste question icy moins picquant qu'vne  
 espingle. Mais philosophons vn peu plus

D



subtilemēt. Galien monstre contre l'Aristote, que le sens n'est pas l'alteration & mutation faicte en l'organe, mais la congnoissance de l'alteration. Pour exemple (dit-il) si ie suis fort attentif à quelque chose, & que quelqu'un passe cependant deuant moy, encore que son image soit receue dedans l'humeur crystalin, comme dedans vn miroir, neantmoins ie ne le verray pas, à cause que l'esprit visif est retenu avec la faculté en sa source, ou bien l'ame n'enuoye point à l'œil le sens commun: pource qu'il est occupé ailleurs, sans lequel il ne se fait point de sentiment: & par consequent, point ou peu de douleur. Si ie suis fort occupé & attentif à quelque chose, encore qu'on crie, ou qu'on parle hault aupres de moy, ie ne discerneray pas ce qu'on dit: pource que le sens commun est empesché ailleurs. Tel à la guerre a receu plusieurs harquebozades qui n'en sent rien: Archimedes occupé sur ses lignes, ne pensoit pas que Syracuse fust prise. Si donc la constance & resolution, comme aussi vne forte imagination, retient l'esprit animal en sa source: si l'ame n'enuoye point à la



partie le sens commun, sans lequel elle  
n'a point ou peu de sentiment, & par  
consequent point ou peu de douleur,  
trouue lon estrange si le patient bien re-  
solu n'endure point, ou peu de mal, & le  
dissimule? Ceste raison a induit les Stoi-  
ciens à defendre ce paradoxe, Que la  
douleur consiste en opinion: pource que  
l'imagination est la mere de l'opinion: &  
si l'imagination n'y coopere, il n'y a point  
de douleur. Cessez donc de conclure que  
Marthe estoit endiablee, à cause qu'elle  
ne s'est point esmeue de la piqueure d'une  
espingle: concluez plustost, qu'elle n'es-  
toit pas possedee, à raison qu'elle n'a sen-  
ty la piqueure. Car il n'y a point d'appa-  
rence, & est chose incompatible, que le  
diable oste le sentiment de douleur à  
ceux qu'il veut tourmèter: il l'augmente-  
roit plustost pour leur faire sentir des  
douleurs plus grandes. Cessez aussi de  
vous esmerueiller, si de la piqueure n'est  
point sorty de sang: car la seule apprehen-  
sion de la saignée fait ordinairement  
qu'il ne sort point de sang de la playe,  
combien que la veine soit bien ouuerte.  
Le peuple dit ordinairement: l'estoy si



fasché, que si on m'eust donné vn coup de dague, ie n'eusse point saigné. C'est trop philosophé sur vne espingle.

La seconde raison pour prouuer que Marthe estoit possedee du diable est, qu'il est apparu en sa bouche vne escume plus tenue & deliée. Qui iamais a ouy parler de l'escume du diable? Il falloit adiouster qu'elle estoit noire: car tout ce qui vient de luy estant infernal, est noir. Et mesmes les bonnes femmes disent que le diable n'a point de blanc en l'œil. Qui se pourroit tenir de rire oyant qu'on cognoist vne femme inspiritee par l'escume & saliué?

La troisieme raison pour prouuer que Marthe estoit inspiritee est, de ce qu'elle faisoit des mouuemens merueilleusement violens sans aucune mutation ny en son pouls, ny en la respiration, ny en sa couleur. Mais certes ses mouuemens n'ont point esté si violens, que quelques Medecins impatiens de telle imposture ne l'ayent facilement arrestee: & l'eussent fait les derniers iours qu'elle ioua si bien son personnage, s'ils eussent esté appelez. Mais *non patebant fores, ne pateret veri-*



tas: Les portes n'estoyent pas ouuertes, de peur que la verité ne fust descouuerte. Dauantage si les mouuemens de Marthe estoyent violens, ils estoyent briefts & courts: car incontinent elle se releuoit, & l'exorciste disoit, ce n'est plus que Marthe. Mais aduouons que ces mouuemens ayent esté si violens & rapides qu'on dit, sans aucune mutation au pouls: cela signifie que le sang est espais & terrestre, & que facilement il ne s'allume pas: & pource nous disons avec Galien, que le pouls de telles gens est rare. Nous auons veu souuent des melancholiques non seulement plusieurs iours & moys, mais aussi plusieurs annes courir iour & nuict crians estrangement, hurlans comme des chiens, sans aucune mutation au pouls, ny en la respiration, ny en la couleur. Dauantage la coustume y sert beaucoup: il y auoit quinze mois qu'on la menoit comme vn singe, ou comme vn ours, à Angers, Saumur, Clery, Orleans, Paris, & qu'on luy apprenoit à faire ces saults. Et *quæ consueta sunt, minus afficere solent*: Les choses accoustumées n'apportent pas grande mutation. Combien de choses se



50  
voyent iournellement en la nature beau-  
coup plus estranges, admirables, incredi-  
bles, lesquelles toutesfois on n'attribue  
au démons, mais aux occultes secrets de  
de nature? Nous voyons ceux qui sont  
mors d'un chien enragé, abayer comme  
des chiens, les lycanthropes hurler &  
manger de la chair humaine comme les  
loups: pour ce qu'ils ont l'imagination  
blessee, & pésent estre loups. Qui en vou-  
dra sçauoir dauantage lise deux liures de  
Leuinus Lemnius *de occultis natura miracul.*  
lise Mizaud & Fracastor au liu. de la sym-  
pathie & antipathie: & Baptista Porta de  
la magie naturelle: & aussi ce qu'un docte  
homme de ce temps a escrit des miracles.

Bref, il y a vne infinité de choses qui se  
font par la vertu secreete de nature: que si  
pour estre secretes, il les falloit attribuer  
au démon, pour expliquer les questions  
de la physique & de la medecine, depuis  
le commencement iusques à la fin de ces  
deux sciences, il faudroit tousiours auoir  
recours aux démons. Or ceste raison est  
de si peu d'efficace, que par icelle ie con-  
cluray tout le cōtraire, à sçauoir que Mar-  
the Brosnier n'est pas, ny n'a esté inspiritee.



34  
Ceux qui sont possedez du démon  
apres leur vehement & rapide mouue-  
ment, sont fort estonnez, & ont tous les  
membres rompus: comme il apparoit en  
S. Marc 9. & par les histoires rapportees  
par M. Fernel liure 2. *de abditis rerū causis.*

Marthe Brossier apres ses mouuements  
n'estoit point telle, mais au contraire  
estoit toute alaigre.

Parquoy Marthe Brossier n'estoit  
point possedee du démon.

Et puis fiez vous a des raisons si legeres  
pour cōclure vne chose de si grand poids.

La quatriesme raison, si elle estoit vraye  
concluroit necessairement: à sçauoir si  
elle auoit parlé Grec & Anglois, n'ayant  
iamais apprins ny l'vne ny l'autre langue:  
ce seroit argument certain de la posses-  
sion du démon. Mais cela est faulx: car  
elle n'a iamais parlé autre langue que la  
Françoise, & l'idiome de Romorantin,  
combien que les faulx bruits ayent esté  
au contraire. Mais (disent-ils) elle n'a ia-  
mais parlé Grec ny Anglois, mais elle a  
respondu à propos à vne interrogation  
Grecque. Quelqu'un l'interrogea, *πῶς*  
*ἦλθες ἐς τὸ σῶμα;* Elle respōdit, pour la gloire



de Dieu. Or ceste mesme interrogation Grecque luy auoit esté faicte à Clerÿ, cōme M. le Lieutenāt criminel a veu par les informations. Il est donc manifeste qu'il y a de la collusion. Dauantage elle ne respondit point à propos : car on luy demandoit le moyen par lequel il estoit entré en ce corps, & il respondit la fin : c'est à dire, pourquoy il y estoit entré. Le pere Benoist l'interrogea long temps en Anglois : & ce bon pere demandant comme il auoit nom, ceste femme respond, Je n'estois pas à ton baptesme. O le grand miracle! Marthe auoit ouy l'Euesque, qui suggeroit à ce bon pere les interrogations (comme mesme les Medecins qui ont pensé ceste femme inspirée ont escrit en leur rapport) & l'aduertissant qu'il demandast en Anglois comme il auoit nom, il a esté facile à ceste fine femelle, cauteleuse & bien instruite à telles ruses, de respōdre, Je n'estois pas à ton baptesme. Mais si en ceste femme il y a quelque démon, il y a long tēps qu'il hante en l'Eglise occidentale, en laquelle le Latin est commun, que n'a il appris ceste langue? Or elle a confessé qu'elle ne nous entendoit



entendoit pas, quand nous parliõs Latin. Pourquoy entendoit elle plustost les parolles des prestres, sinon qu'elle y estoit desia instruite & faconnee, & les entendoit comme vn finge, ou vn chien entéd son maistre. Et pource Marthe estant au Chastelet, auoit entre les mains le liure du diable de Laõ qu'elle auoit apporté de Romoratin, que M. Lugoly luy fit oster. Je laisse à pèser si ce n'estoit pas pour luy apprendre de plus en plus telles fingeries.

Outre les quatre raisons susdictes, on nous apporte le tesmoignage de S. Luc Euangeliste & Medecin, à fin que ceste autorité soit plus grande, principalement enuers les Medecins: lequel racontant les histoires des demoniaques guaris par Iesus Christ, n'apporte point de signes plus euidens que ceux qu'on a veu à ceste Romorantine. Voyons si cela est vray, & bien conclu. En premier lieu, S. Luc xi. chapitre fait mention d'un diable muet chassé par Iesus Christ, & ne décrit aucuns signes, par lesquels on peust cognoistre ce diable. Les Euangelistès n'auoyent pas ceste intention de descrire tels signes: car ceux qu'on presentoit à Iesus Christ



pour guarir estoient euidément tels, mesme par la cōfession des Iuifs; & de la part de Iesus Christ, il les cognoissoit sans signes. S'il ne faut dōc point autres signes de possession du diable, que ceux qui sont descrits par les Euangelistes, tout epileptique, melācholique, phrenetique, aura le diable au corps: & y aura au monde plus de demoniaques que de fols. Mais voyons si S. Luc ne descrit pas les signes des demoniaques plus euidens, que ceux de Marthe. Cest Euangeliste & Medecin au 8. chap. de son Euangile descriuant vn homme possédé du diable nōmé Legion (pource que plusieurs diables estoyēt entrez en luy) dit que cest hōme n'estoit pas vestu de vestemēt, & ne demouroit point en maison, mais dedans les sepulchres. Marthe est vestue de bure en fille de Romorantin: a esté, quand il estoit besoin, à la table des Euesques, Abbez & moynes: boit & mange comme les autres. Ce demoniaque possédé de la legiō reconeuit Iesus Christ fils de Dieu, lequel iamais il n'auoit veu ny ouy, & pource il cogneut les choses secretes. Marthe iamais n'a rien fait de tel. Ce demoniaque, combiē qu'il



fust lié de chaines de fer, il les rompoir, & le diable l'emportoit au desert. Marthe est facile à arrester avec vne main fort imbecile. Donc ceste authorité de S. Luc n'est point bien alleguee.

Nous auõs refuté les legeres raisons de quelques Medecins, venõs aux raisons de quelques autres: & cõmençons par le tesmoignage de quelques hommes de qualité, lesquels disent l'auoir veüe esleuee en l'air quelque temps, sans estre appuyee. Or philosophons. Tout ce qui se meut en droite ligne, deuant qu'il face le mouuement cõtraire, il faut qu'il se repose: comme vne pelotte ietee contre vne paroy, deuant qu'elle se reflechisse, elle se repose contre la paroy, comme Aristote montre au 8. de la physique: & l'artere apres sa dilatatiõ deuant qu'elle face la contraction se repose. Voila pourquoy la Romorantine faultant en l'air, deuant que descendre fest reposesee. Cecy est trop subtil, dõnons vne raison plus claire. Ils nous auoyēt dit le Ieudy matin qu'ils auoyent tousiours pensē le faict de Marthe estre imposture: mais apres midy ils la veirēt en l'air: pour ce que les vapeurs montans au cerueau,



font accidens séblables aux suffusions, en sorte qu'on voit les choses hors de leur place : comme il se peut demonstrier par l'optique. Mesme se peut faire que quelqu'un par telles vapeurs ait veu *duplicem Martham, unam humi, alteram in sublimi.*

Les autres ont apporté vne autre raison, de ce que Marthe haulsoit les flancs, le reste du corps immobile. Donc les cheuaux ayans fort couru, remuans fort les flancs ( ce que Horace appelle *Ilia ducere*) auront le diable au corps. I'ay honte d'ouyr telles raisons.

Ceste cy n'est guere meilleure. On oit vn brouillement en l'hypochondre gauche fort petit, & seulement en la touchât. Donc les hypochondriques, & les pauvres filles qui ont les palles couleurs, auront le diable au corps: car souuent ce son de ventre est si grand, qu'on l'oit de bas en hault, de chambre en chambre. Et par ceste raison n'auront pas seulement vn démon, mais plusieurs. Et de faict si nous croyons les bõs peres, Marthe en auoit, & en a encore trois : vn vieil, cruel, nommé Belzebuth : vn autre ioyeux, qu'ils appelloyent Ascalon, boufon d'enfer : le troi-



27  
iesme qu'ils appelloyent marmiton d'enfer. Toutes ces raisons vont d'un branle.

Quelques vns adioustoient, que Marthe descouuroit & disoit les secrets des hommes, de façon que plusieurs des assistans auoyent belle peur. Le pere Seraphin (lequel y alloit en bonne conscience) luy demãde: Qu'ay-ie faict ceste nuit? Marthe respond: Tu as prié Dieu. Voyla vn grand secret de dire à vn Capucin, Tu as prié Dieu. Par cela on congnoist que la Romorantine se mocquoit de la simplicité de ces bons peres.

Quelques vns apportoyent vne raison plus vrgente: à sçauoir que Marthe parloit du ventre, la bouche & les léures fermées. Veritablement Marthe parloit cōme vné autre. Et quand ainsi seroit, auroit elle pourtant vn démon qui parleroit dedans son vêtre? Hippocrates au 5. liu. des Epidemies sentent. 58. fait mention de la femme de Polemarchus, laquelle parloit du ventre. Ioannes Gorraeus aux definitions medicinales dit que dedans Hippocrates ceux-la sont appelez *ἐνσπύμδοι*, lesquels parlent du ventre, la bouche & les léures fermées. Voyez Scaliger contre



30

Cardan en l'exercitatio 258. part. 3. Fœtius  
*in œconomia Hippocratic.* escrit que le grand  
Adrian Turnebus auoit dit en sa chaire  
qu'il auoit veu vn maraut qui sans ouuir  
la bouche ny remuer les léures, rendoit  
de son ventre vn son & vne voix quand il  
luy plaisoit, & gaigna beaucoup d'argent  
à faire ce mestier-la. Et de faict se peult  
faire qu'en serrant la poitrine il y entre de  
l'air en l'artere, qui fait quelque son &  
quelque voix mal articulée, laquelle par  
longue exercice se puisse aucunement ar-  
ticuler: & ceux-là s'appellent ἐγασπίωδοι  
parlans du ventre: ou σερνώωδοι parlans de  
la poitrine: ou σερνομάιντες deuinans de la  
poitrine. Cælius Rhodiginus refere cela  
à vn démon parlant dedans le ventre,  
mais c'est vn conteur de fables. Laissons  
donc telles raisons populaires.

Ceux qui se pensent plus sages, com-  
me plusieurs faisans profession de la iuris-  
prudence, souuent nous ont obiecté: Si  
Marthe n'est point possedee de l'esprit  
malin, *Cui bono?* A quelle fin fait elle tou-  
tes ces choses? Ce n'est point de nostre art  
de respondre à ceste question. Toutesfois  
impetrons ce cōgé d'en deuiner quelque



chose. A quelle fin plusieurs courent les  
rues se disans Empereurs, Roys, fils de  
Roys, Euesques? Vous direz donc que  
Marthe pensoit estre demoniaque. Para-  
uenture. Et à fin qu'elle imprimast ceste  
opinion aux esprits des hommes, elle fei-  
gnoit & simuloit toutes les autres actiōs.  
Et ne fault trouuer estrange qu'une mes-  
me personne erre en vn poinct, & en tou-  
tes les autres choses soit fin & accort. Les  
melancholiques sont cauteleux & mali-  
cieux. Difons chose plus vray semblable:  
Le pere de Marthe a esté tousiours fort  
factieux par la commune renommee. Il a  
veu que sa fille, laquelle, cōme mesme ses  
autres enfans, lisoit tousiours des liures  
de diablerie, & principalement celuy du  
diable de Laon, estoit fort propre à telles  
gentilleses & fictions diaboliques: ioinct  
que plusieurs prestres, specialement le  
Theologal d'Orleans, à ce qu'elle nous  
a dict, luy confirmoyent ceste opinion,  
qu'elle auoit le diable au corps. Pource il  
l'a menee à nostre Dame des Ardillieres, à  
Saumur, à Angers, à Clery, Orleans, en fin  
à Paris: si c'estoit par vne folie, pensant  
que sa fille eust le diable au corps, ou pour



faire quelque nouveau remûment, ou par auarice, Dieu le sçait : appartient au Parlement d'y pouruoit. Mais la verité est, que plusieurs ont baillé de l'argent au pere, monsieur de S. M. vingt escus, les autres trente, les autres plus ou moins. Mesmes le pere estant à Paris, est allé demander de l'argêt aux gēs d'Eglise, iusques aux simples religieux, pour acheuer ceste sainte entreprise. Et ne faut douter, que si l'affaire eust reüssi, il n'eust beaucoup gagné d'argent, & qu'on ne l'eust menee quester par les maisons, comme la mere de frere Clement, ce meschant & maudit apostat, duquel i'ay horreur de me souuenir. Voyla pour ceux qui demâdent *Cui bono?*

Nous auons monstré que Marthe n'estoit ny n'est point inspiritee : nous auons refuté les raisons de ceux qui ont eu opinion contraire : voyons les tesmoignages des plus sages & plus prudens. Marthe est menee à Angers pour estre exorcisee : le reuerendissime Euesque Miron, hōme sage & fort aduisé, ne la veut point exorciser, que premierement il ne l'ait esprouee, & qu'il ne sçache au vray qu'elle soit possedee. Il la faiet retenir, la nourrist,

& par



& par quelques iours ne luy fait boire que de l'eau beniste, de quoy elle n'est ny chagee, ny esmeuë. Quelques iours apres luy fait apporter de l'eau commune non beniste en vn bestier: lors Marthe voyãt ce bestier se couche, se debat, & fait ses grimasses ordinaires. Puis le sieur Euesque luy dit qu'il auoit vn morceau de la vraye Croix: prend vne clef de fer, l'enveloppe dignement en vn taffetas en facon de relique, l'offre à baiser à Marthe: & sur le champ elle commence à faire ses diableries. Peu apres dit, qu'on m'appor- te mon grand liure d'exorcismes: se fait apporter vn Virgile, commence à dire, *Arma, virumque cano*, lors Marthe pensant estre les parolles de l'exorcisme tombe à terre, & se tourmente du mieux qu'elle peult. En fin la feintise estant descouuerte, le sieur Euesque la renuoye, & ne veut point prophaner ces sacrés mysteres de l'exorcisme, pour chasser ce démon contrefaict. Les autres imiteront la sagesse de ce Prelat.

Qu'a-il esté faict à Clery, & à Orleans?  
L'Official bien assisté des plus sages du  
Clergé a defendu à tous prestres du Dio-



cese d'Orleans d'exorciser Marthe, sur  
 peine de suspension à diuins. Ce seroit  
 chose longue de vouloir raconter tout ce  
 qui s'est fait à Orleans, pour descouuoir  
 l'imposture de ladicte Broslier: nous n'en  
 dirons que deux des plus gentilles. Pre-  
 mierement on luy apporta vn gros Des-  
 pautere relié à la façon ancienne avec  
 des aix & des fermoirs de cuyure: on  
 l'ouure, & on luy baille à lire; elle tombe  
 sus ce passage, *Nexo xui, xv vult. Texo xuir,*  
*indéque textum.* Lesquelles parolles pen-  
 sant ladicte Marthe estre diaboliques,  
 commence à se renuerser (mais doucemēt  
 comme deuant) & faire ses vireuoufftes  
 ordinaires. L'autre est, que messieurs du  
 Clergé d'Orleans voulurent experimen-  
 ter le grād remede qui est le parfum, pour  
 chasser ce démon: on met le feu à ce par-  
 fum, on luy presente ces vilaines & puan-  
 tes vapeurs au nés, estant liee à vne chaire  
 & iouant des pieds: elle cōmence à crier,  
 Pardonnez moy, i'estouffe, il s'en est allé.

*La description de ce parfum diabolique, ex-  
 trait du liure intitulé Flagellum  
 demonum, est telle.*



**P**renez du soulfre, de l'assa foetida , du galbanũ, de l'hypericũ, de la rue , toutes ces choses beniftes de leur propre benedictiõ soyēt iettees dessus le feu, & que la fumee soit offerte aux narines du possedé. Ce remede est excellent *ad fugandos & fumigãdos demones*. De la vertu de ce remede ie n'en diray rien : mais ie suis estonné comme il veulent chasser les diables par odeurs si puantes , veu que Porphyre & Psellus Philosophes Platoniciens disent que tels parfums sont les delicatesses des diables. S'il m'estoit permis de reformer cest antidote, i'y voudrois adiouster de l'atriplex foetida appellee des Grecs *καροσμός*, de l'herbe de coriandre & de l'eruca syluestris : sont toutes herbes cordiales pour les demons.

Toutes ces choses qui ont esté faites sõt la plus part absurdes & ridicules : & toutesfois elles ont trouué leurs defenseurs, non seulement du peuple ignorant , mais quasi de tous estats : & pource le Parlemēt ayant longuement & diligemment tout consideré, pour appaiser toutes diuisions qui en pouuoient sourdre, a fait l'arrest qui ensuit.



*Extrait des Registres de Parlement.*

**V** Ev par la Cour les grand  
Chambre & Tournelle  
assemblees l'arrest du deux  
iesme iour d'Auril dernier passé,  
par lequele estoit ordonné que Mar-  
the Brosnier pretendue possedee du  
malin esprit, seroit baillee & deli-  
uree au Lieutenant criminel de ceste  
ville: Les rapports des Medecins des  
sept, huiet, treize, quatorze, dixsept,  
dixneuf, vingt, & vingt & vniesme  
iours d'Auril dernier: huiet, & dix-  
huietiesme du present mois: & au-  
tres actes & attestations, par lesquels  
appert que ladicte Marthe Brosnier  
n'est possedee d'aucun esprit malin:  
Actes capitulaires des Chapitres  
d'Orleans & de Clery, des dixsept  
Mars, dixhuiet & dixneufiesmes Se-  
ptembre mil cinq cés quatre vingts



4)  
dixhuiet ; par lesquels defenses auoyét esté faictes à tous prestres dudict diocese, d'exorciser ladite Marthe Brosfier, sur peine de suspension à diuinis. Ouis maistres Pierre Lugoly Lieutenant criminel en la preuosté de Paris, & François de Villemonree Substitut du Procureur general du Roy en ladicte Preuosté, sur les deportemens de ladicte Brosfier: Conclusions du Procureur general du Roy: Et tout considéré,

Ladicte Cour a ordonné & ordonne que ladicte Marthe Brosfier, Siluine & Marie Brosfier ses sœurs & Iacques Brosfier leur pere estans en ceste ville, seront menez & conduits en la ville de Remorantin lieu de leur demeure par M. Nicolas Rapin Lieutenant de robe courte en ladicte Preuosté. Et ladicte Marthe Brosfier par luy laissée en la garde dudit



Iacques Brossier son pere, auquel la-  
dite Cour fait inhibitions & defen-  
ses, sur peine de punitiõ corporelle,  
de la laisser vaguer, ne sortir hors la-  
dite ville, sans ordõnance & permis-  
sion de M. Paul Gallus Iuge chaste-  
lain de Remoratin. Auquel enioint  
observer les actiõs de ladite Marthe  
Brossier, en faire procés verbaux, &  
les enuoyer pardeuers ladicte Cour  
de quinzaine en quinzaine, & outre  
l'aduertir & certifier de ce qu'il verra  
estre à faire. Et en cas de contrauen-  
tion par ledit Iacques Brossier, pro-  
ceder cõtre luy & autres, s'il y eschet,  
par les voyes ordinaires de la iustice.  
Et sera le present arrest executé par  
vertu de l'extraict d'iceluy. Faiçt en  
Parlement, le 24. iour de May 1599.

Signé

VOYSIN.





Il ne se peut dire avec combien de prudence & consideration cest Arrest a esté donné: & toutesfois ces pauures ames aueuglees ont par iceluy voulu confirmer leur erreur: disans, Si Marthe auoit le diable au corps, il la falloit remettre entre les mains des Ecclesiastiques pour l'exorciser: si elle ne l'auoit point, il falloit publiquement & exemplairement punir ceste imposture. Mais il faut que nous croyons que l'Euesque d'Angers a congneu l'imposture, le Clergé d'Orleans l'a congneue, defendant de l'exorciser: les Medecins de Paris (peu exceptez) l'ont euidemment congneue & declaree: messieurs du Chastelet l'ont du tout descouuerte: le Parlement l'a veue clairement, & a renuoyé ceste miserable fille à son pere, ainsi qu'elle desiroit, promettant que iamais on n'entédroit parler d'elle. Enquoy ladieste Cour a vsé de misericorde. Pourquoy il ne l'a griefuement punie, ce n'est à nous de nous en enquerir dauantage, ains de nous contenir en nostre office & vacation, de craindre Dieu, d'honorer le Roy, d'obeir aux Magistrats. Qui leur resiste, resiste à l'ordonnance de Dieu. Cepen-



dant louions Dieu & luy chantons vn hymne : Pource que sa misericorde est multipliee dessus nous , & sa verité demeure eternellement.

F I N.

La regle d'exorciser les demoniaques , approuuee par le S. siege Apostolique, tiree du synode national tenu à Rheims 1583.

**A**Ntequam ad exorcismum sacerdos se accingat, de obsessi hominis vita, cōditione, fama, valetudine, atque alijs circumstantijs diligenter inquirat, & cum prudentibus quibusdam communice. Falluntur enim aliquando nimis creduli, & fallunt exorcistam non rarò melancholici, lunatici, & magicis artibus impediti, cum dicūt se à demone possideri atque torqueri, qui tamen medicorum remedio potius, quàm exorcistarum ministerio indigent.

C'est à dire, Deuant que le prestre entreprenne d'exorciser, il doit diligemment s'enquerir de la vie du possédé, de sa condition, de sa renommee, de sa santé & autres circonstances : & en doit communiquer avec quelques gens sages, prudens, & bien aduisez. Car souuent fois les trop credules sont trompez, & souuent les melancholiques, lunatiques & enorcelez trompent l'exorciste, disans qu'ils sont possédez & tourmentez du diable : lesquels toutefois ont plus besoin du remede du medecin, que du ministere des exorcistes. Voila les parolles de ce synode.

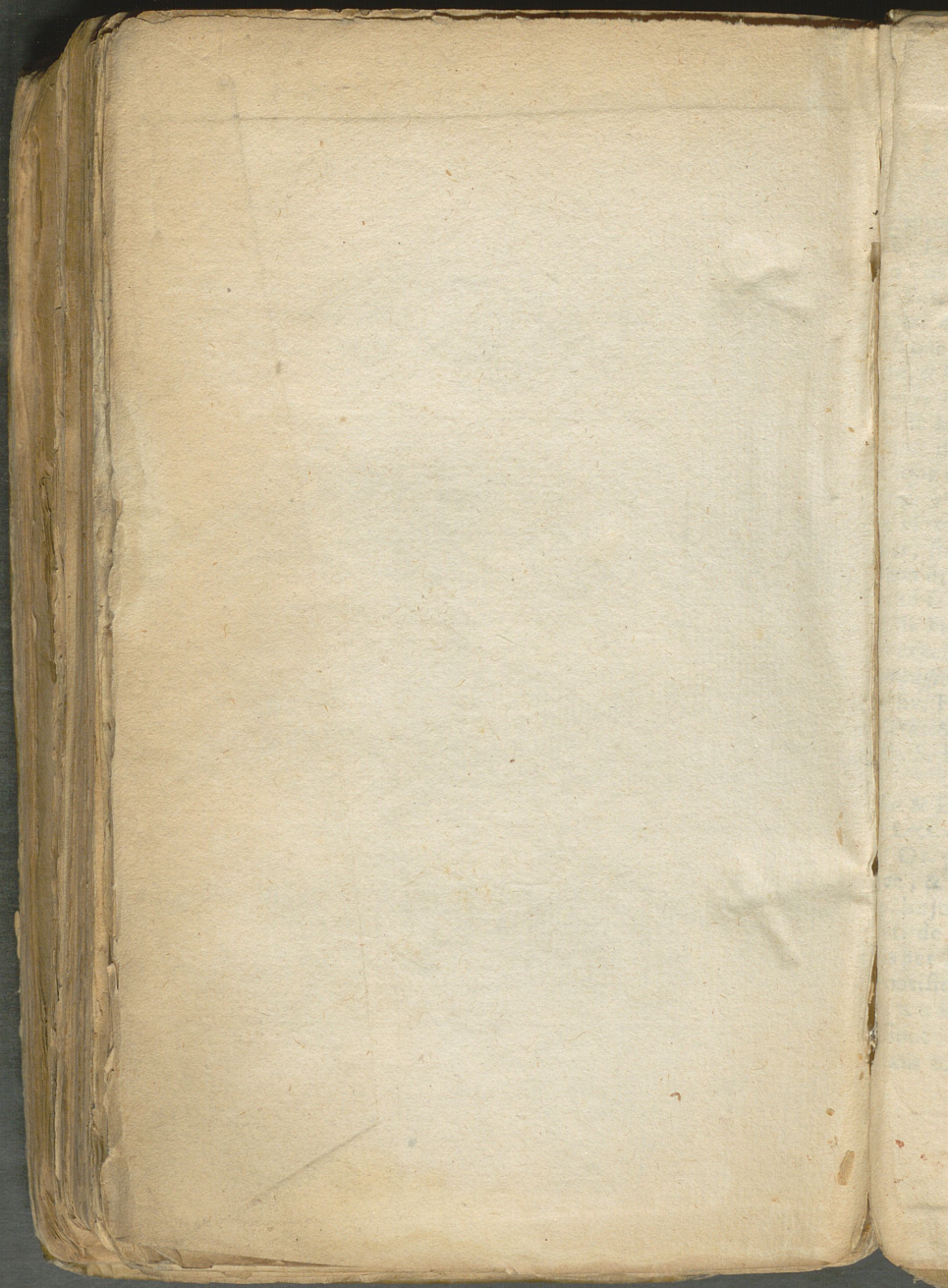
25





n  
ft  
e-  
u  
ol  
a-  
e  
a-  
a,  
er  
i-  
i-  
i,  
ut  
n  
m  
r-  
é,  
ir-  
ns  
pp  
u-  
ils  
ois  
re  
?







Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 lines, though the characters are too light and faded to transcribe accurately.



